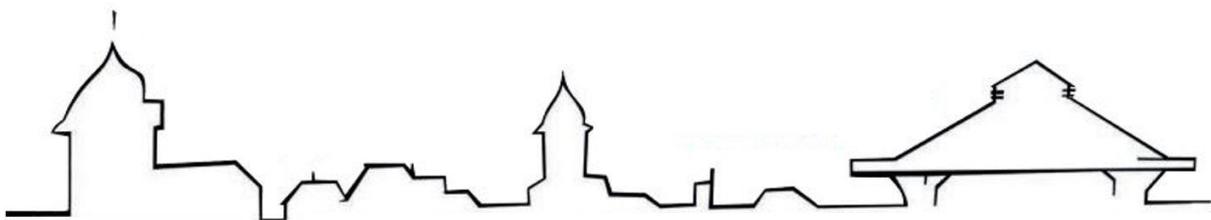




Eau & Assainissement

Analyse financière 2011-2021



L'analyse financière rétrospective, réalisée en février 2023, concerne la période de gestion des exercices 2011 à 2021. Les données utilisées, exprimés en euros, sont issues des comptes administratifs de la commune. L'analyse porte sur le seul budget annexe de l'eau et l'assainissement.

En application de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ». L'article L.224-7-1 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

L'article L.224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Au titre de l'assainissement collectif, la commune a pour mission le « contrôle des raccordements au réseau public de la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. » Au titre de l'assainissement non collectif, la commune a une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers le Syndicat des Eaux de Barousse Comminges Save, service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi d'août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a permis le report de ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026. Dans ce cadre, le Syndicat des Eaux de Barousse Comminges Save pourrait être maintenu dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de le supprimer.

TABLE DES MATIERES

MISE EN ŒUVRE ET PRINCIPAUX CONSTATS.....	7
Mode de gestion	7
Mode de financement	7
Principaux constats.....	7
Tableau de synthèse.....	9
LES PRODUITS D'EXPLOITATION	10
Les redevances d'eau.....	11
Les redevances d'assainissement	12
Des produits d'exploitation en baisse significative.....	12
LES CHARGES D'EXPLOITATION.....	16
Les fluides et les travaux d'entretien et de réparations à la hausse.....	17
Les charges de personnel transférées	17
Les subventions exceptionnelles d'équipement	17
Les charges financières selon les investissements de la commune.....	17
LE RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ.....	19
Un déficit de fonctionnement récent.....	20
Un déficit d'investissement plus antérieur	21
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	23
Rénovation de la station d'épuration	23
Rénovation de l'assainissement collectif.....	24
LEXIQUE.....	25

Mode de gestion

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, la commune de Montréjeau a fait le choix d'assurer la gestion du réseau pluvial en régie, c'est-à-dire les gérer directement par ses propres moyens en personnel et en matériel. Conformément au CGCT¹, elle a également fait le choix d'opter pour une gestion indirecte concernant l'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, c'est-à-dire confier l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public. Le prestataire de service en charge de cette compétence est SUEZ.

Le dernier schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2005 et annexé au PLU en 2007. Afin de mettre à jour ce schéma directeur, une demande d'inscription au plan de financement départemental a été formulée par la Ville en 2017 mais abandonnée par la suite. Même si une consultation du bureau d'études PRIMA a été menée, avec la rédaction d'un cahier des charges, le projet d'un nouveau schéma directeur d'assainissement n'a pas été engagé.

Mode de financement

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu². Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la commune ne doit venir abonder le service³.

Toutefois, la commune de Montréjeau, se composant de moins de 3000 habitants, fait exception à cette règle. De même, elle n'est pas soumise à l'obligation de retracer ces deux activités distinctes, le service de distribution d'eau et le service d'assainissement, chacune dans un budget distinct. Un budget unique est ainsi possible si ces services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique, ce qui est le cas de la commune.

Principaux constats

Depuis l'année 2019, la commune fait face à un **résultat comptable** négatif très significatif alors que celui-ci était largement excédentaire entre les années 2012 à 2018, s'élevant au minimum de 156 865,69 € (2018) et allant jusqu'à 492 382,04 € en 2015. De 2018 à 2019, la commune de Montréjeau a vu ce résultat comptable baisser de 424 289,46 € en un exercice, soit une diminution du résultat de l'ordre de 170%. Sur dix ans, c'est une baisse de 670 916,39 € qui est constatée sur le résultat comptable de l'année.

¹ La commune aurait pu opter pour une gestion indirecte, c'est-à-dire confier la globalité de l'exécution du service à un tiers sous la forme d'une convention de délégation de service public (article L1411-1 et suivants et articles L.2224-11-3 et suivants du CGCT).

² Articles L.2224-11 et L.2224-12-3 du CGCT

³ Article L.2224-1 et suivants et article L.2224-12-3 du CGCT

Justifié principalement par le déficit de la section d'investissement, il est tout de même constaté pour l'année 2021 une capacité d'autofinancement brute de -17 565,25 €, alors qu'à minima, les recettes devraient couvrir l'intégralité des dépenses.

Les **produits réels d'exploitation** diminuent de 71,40 % sur la période 2011-2021 passant de 580 452,63 € en 2011 à 166 022,22 € en 2021. Les ressources issues des redevances d'eau et d'assainissement collectif représentent la première source de recettes de ce budget annexe. La deuxième ressource principale correspond aux redevances d'assainissement non collectif (SPANC). De façon plus anecdotique, le budget bénéficie de subventions d'exploitation et autres produits exceptionnels selon les années d'exercice.

Alors que les montants des produits de ventes réalisés sont chaque année plus favorable pour la commune que le montant des produits attendus, la baisse s'explique principalement par une diminution notable du montant du résultat de fonctionnement reporté, qui devient nul en 2020 et négatif en 2021 (-36 939,80 €) alors qu'il s'élevait à 303 684,55 € en 2011.

Cette baisse de produits d'exploitation s'explique également par une baisse drastique des subventions de l'exercice précédent virées au résultat, soit des opérations d'ordre de transfert entre sections, allant de 269 283,56 € en 2011 à un montant nul de 2017 à 2021.

Les **charges réelles d'exploitation** ont augmenté de 42 900 € (23 %) sur la période 2011-2021 passant de 140 687 € en 2011 à 183 587 € en 2021. L'année 2016 a été marquée par un reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement de l'ordre de 200 000 €, élevant les charges réelles d'exploitation à 408 968 €.

Depuis cette année-là, les charges d'exploitation ont subi une évolution à la hausse principalement sur deux postes de dépenses : les fournitures non stockables (eau, énergie, etc.) et l'entretien et les réparations diverses. Conformément à la recommandation de la Chambre régionale de la Cour des comptes, les charges de personnel, initialement imputées au sein de ce budget annexe, sont depuis l'année 2020 prises en charge par le budget communal. Après une évolution notable en 2015 (39 118 €) et 2016 (37 086 €), les intérêts des emprunts ont quasiment retrouvé en 2021 (18 018 €) le niveau de 2011 (13 566 €), soit tout de même une évolution de +33 %.

Au niveau de la **section d'investissement**, la commune a réalisé deux importants projets. Menées en parallèle, la rénovation de l'assainissement collectif a été effectuée pour un montant de 1 750 000 € et l'amélioration de la station d'épuration des eaux usées existante, avec l'ajout d'un traitement supplémentaire avec prise en charge des boues, a été financé à hauteur de 878 824,54 €. Enfin, des travaux de réfection du réseau d'eaux usées rue des Pyrénées a été réalisés en 2019 pour un montant de 102 620 €.

L'évolution du résultat d'exploitation de la section d'investissement sur la période étudiée, et particulièrement entre l'exercice de l'année 2017 et celui de l'année 2018, se justifie majoritairement par le résultat antérieur reporté, excédentaire de 2011 à 2017, excepté en 2012, puis déficitaire à partir de 2018. De fait, la charge de l'autofinancement des travaux d'investissement concernant la rénovation de la station d'épuration et de l'assainissement collectif n'a pas été suffisamment anticipée par la collectivité soumise à cette époque à un arrêté préfectoral qui ne permettait plus à la commune d'accueillir de nouveaux habitants en état.

Tableau de synthèse

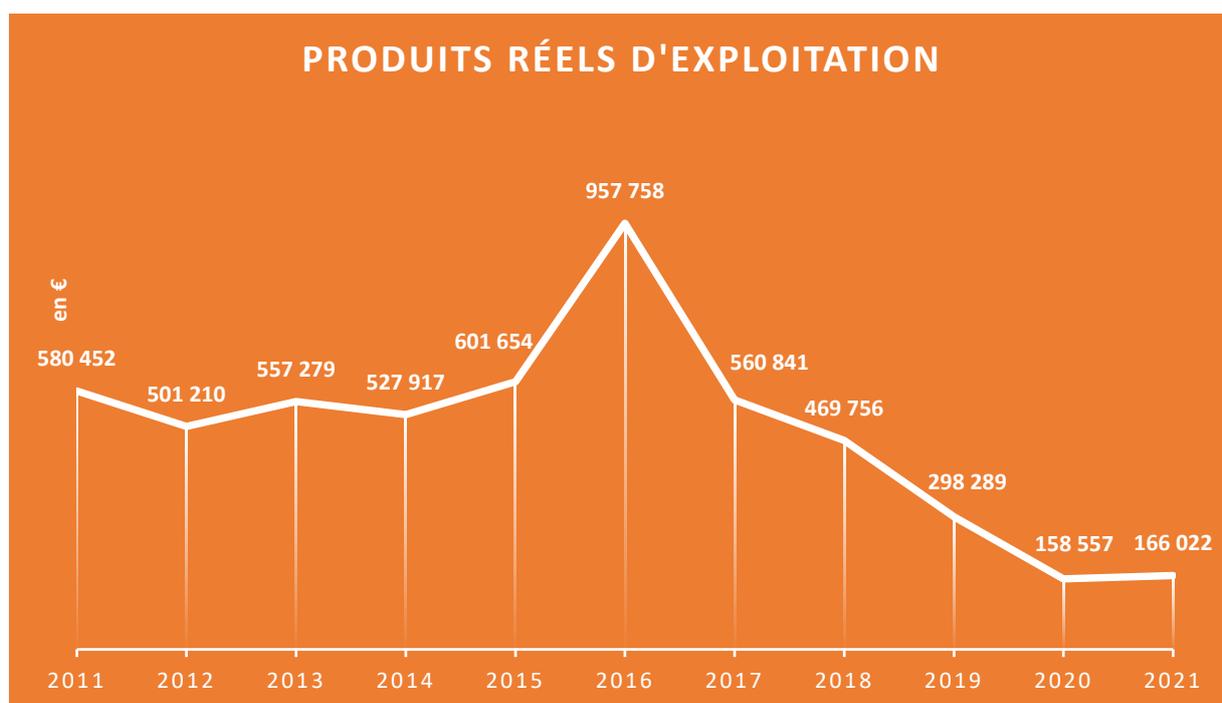
en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de fonctionnement reporté	303 684,55	314 391,57	360 214,09	332 053,89	383 254,34	726 710,56	348 313,57	234 206,25	156 865,69	0,00	- 36 939,80
Résultat comptable	274 312,70	392 389,41	489 786,73	472 359,75	492 382,04	336 557,99	241 652,99	156 865,69	-267 423,77	-327 329,52	-396 603,69
Produits d'exploitation *	580 452,63	501 210,23	557 279,52	527 917,05	601 654,52	957 758,40	560 841,76	469 756,86	298 289,35	158 557,96	166 022,22
Charges d'exploitation *	140 687,09	138 519,16	148 222,90	169 861,80	198 614,98	408 968,05	226 200,56	210 699,71	200 345,06	119 940,23	183 587,47
Capacité d'autofinancement brute	439 765,54	362 691,07	409 056,62	358 055,25	403 039,54	548 790,35	334 641,20	259 057,15	97 944,29	38 617,73	-17 565,25
Ressources d'investissement *	100 192,68	512 891,37	352 929,53	1 296 789,84	344 509,88	263 128,24	238 980,98	247 427,44	52 378,44	57 693,05	11 779,70
Dépenses d'investissement *	265 645,52	483 193,03	272 199,42	1 182 485,34	255 167,38	475 360,60	331 969,19	349 618,90	417 746,50	423 640,30	390 818,14
Fonds de roulement	323 428,79	749 333,17	513 998,62	646 294,26	755 421,96	356 430,47	708 221,99	198 309,81	-217 584,21	-31 623,62	-100 352,44

* Produits et charges réels

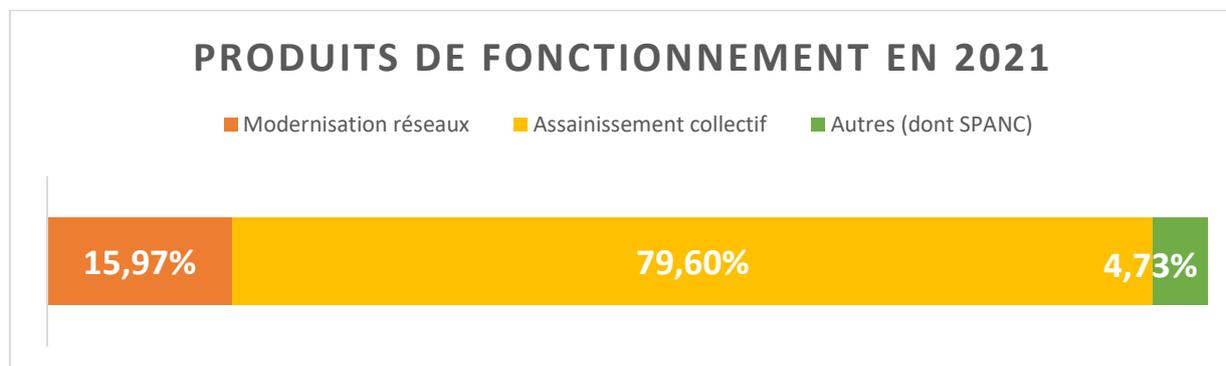
LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation, à l'exception des consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine.

Les produits réels de fonctionnement diminuent de 71,40 % sur la période 2011-2021 passant de 580 452,63 € en 2011 à 166 022,22 € en 2021.



Les ressources issues des redevances d'eau et d'assainissement collectif représentent la première source de recettes de ce budget annexe. La deuxième ressource principale correspond aux redevances d'assainissement non collectif (SPANC). De façon plus anecdotique, le budget bénéficie de subventions d'exploitation et autres produits exceptionnels selon les années d'exercice.



Les redevances d'eau

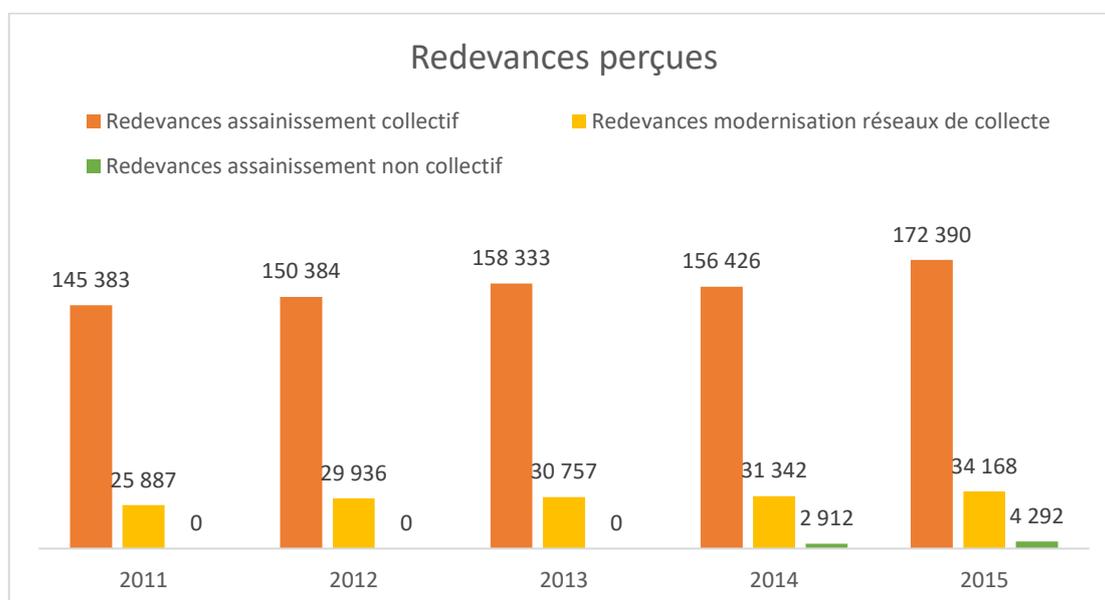
Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal. Sur la période étudiée, elle s'élève à 0,88 € TTC par mètre cube. Elle a été réactualisée le 15 février 2023, par délibération du conseil municipal, à hauteur de 1,20 € TTC par mètre cube, soit le prix moyen au mètre cube.

Cette redevance comprend une part proportionnelle et peut comprendre une part fixe. La part proportionnelle est déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné, soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. A titre exceptionnel, la commune peut fixer une tarification forfaitaire, après autorisation du préfet de département. Elle peut également, sous certaines conditions, établir un tarif dégressif.

La part fixe, facultative, correspond aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis. Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes⁴.

La commune peut définir des tarifs de l'eau par catégories d'utilisateurs telle que celle des « ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation ». Les différenciations tarifaires par catégorie d'utilisateurs sont admises dans les limites définies par la jurisprudence relative au principe d'égalité des usagers devant le service public. Toutefois, les discriminations tarifaires entre résidents permanents et résidents secondaires sont jugées illégales, dès lors qu'elles ne trouvent leur justification ni dans la différence de situation existant entre ces deux catégories d'utilisateurs ni dans aucune nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service⁵.

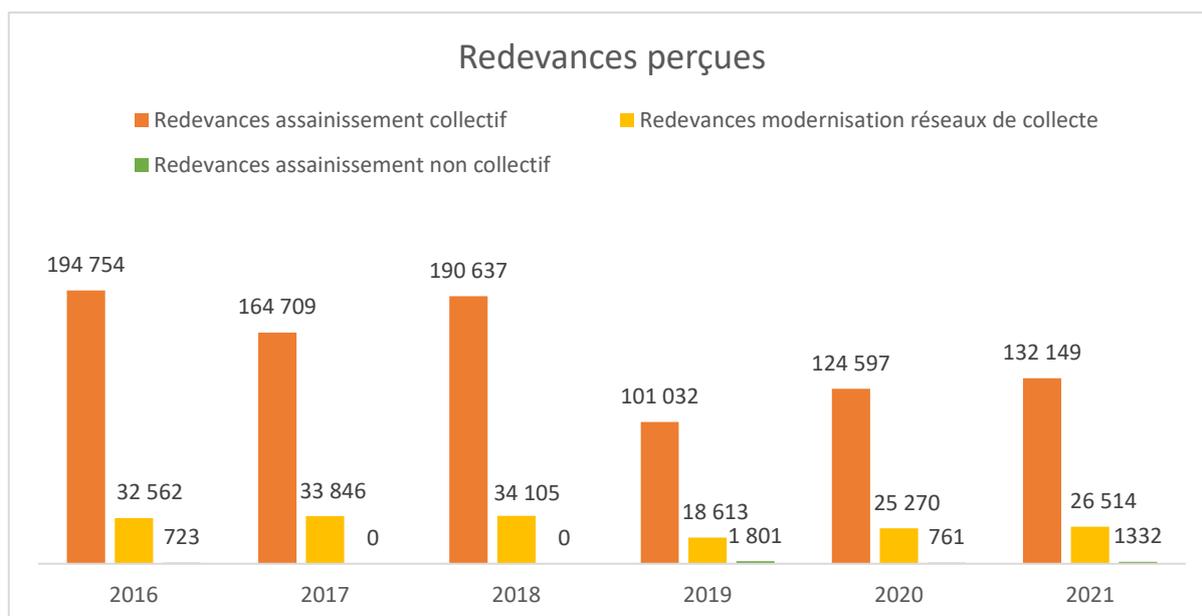
En revanche, des tarifs différents peuvent être définis selon les périodes de l'année dans les communes où l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacé de façon saisonnière⁶.



⁴ En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

⁵ Conseil d'Etat, 28 avril 1993, Commune de Coux

⁶ IV de l'article L.2224-12-4 du CGCT



Les redevances d'assainissement

Tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance. Sur la période étudiée, le montant de ce forfait s'élève à 30 € TTC sur la commune. Il a été réactualisé le 15 février 2023, par délibération du conseil municipal, à hauteur de 40 € TTC.

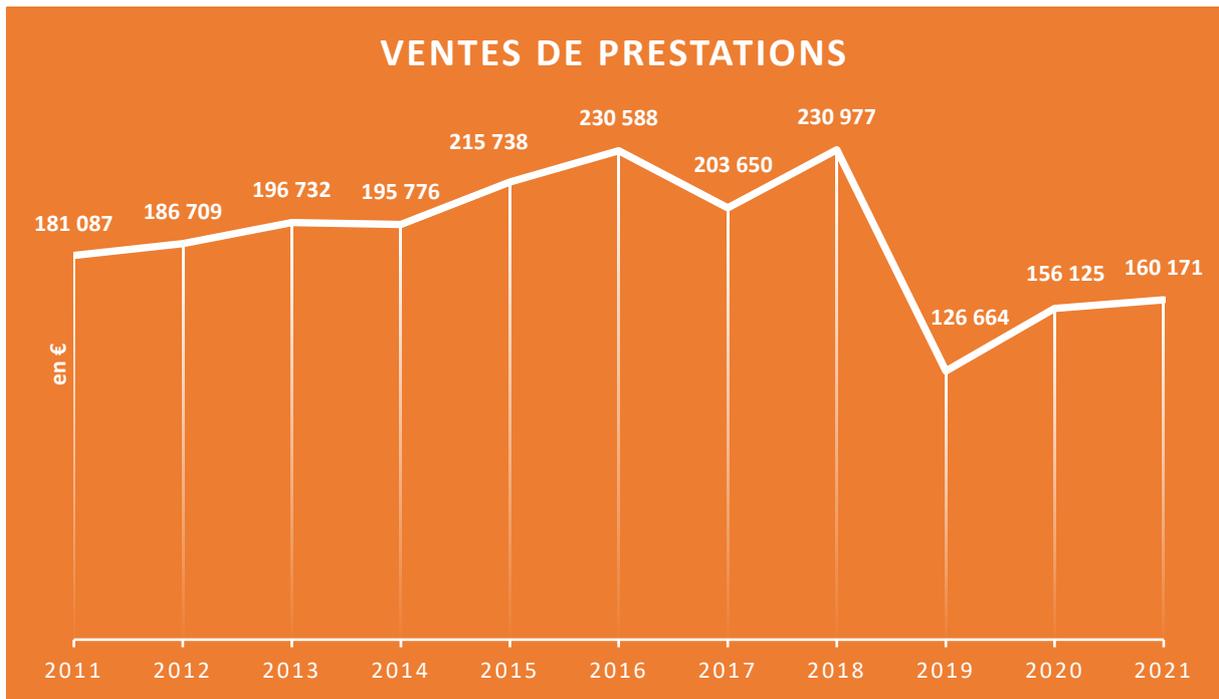
La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Toutefois, lorsque la consommation d'eau est calculée de façon forfaitaire, la redevance d'assainissement peut également être calculée forfaitairement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement, dans les mêmes conditions que la partie fixe des redevances d'eau.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle, compétence obligatoire de la commune, et le cas échéant une part destinée à couvrir les charges d'entretien, une compétence facultative que n'a pas prise en charge la commune de Montréjeau. La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction des critères tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.

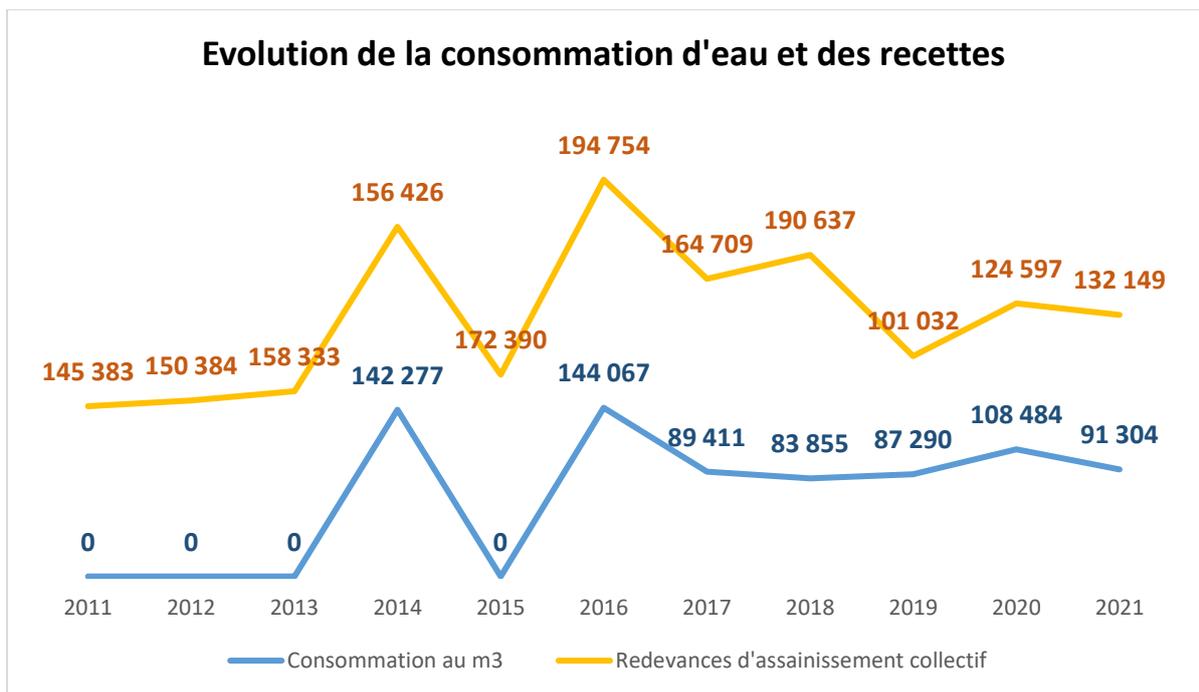
Des produits d'exploitation en baisse significative

En passant de 849 736,19 € en 2011 à 166 022,22 € en 2021, les recettes d'exploitation du budget annexe eau et assainissement connaissent une baisse de 80,46 %, soit 683 713,97 € de baisse en dix ans.

Même si les ventes de prestations de service diminuent sur cette période, elles expliquent à la marge la situation à laquelle fait face la commune de Montréjeau depuis plusieurs années.



De même, les données collectées de consommation ne paraissent pas toujours cohérentes avec les produits constatés.



En 2018, le service comptable a effectué un rattachement de produits d'un montant de 19 409,43 € (produits exceptionnels sur opérations de gestion). Aucun autre rattachement de produits n'est constaté sur la période étudiée à l'exception de l'année 2020 (252,61 €).

⁷ Graphique en cours de finalisation (données 2011, 2012, 2013 et 2015 à compléter).

Evolution du nombre d'abonnés et des recettes⁸

Année	Nombre d'abonnés	Nombre de départs	Montant des redevances constatées compte 70611	Montant des produits chapitre 70	Résultat comptable
2011			145 383 €	181 087,73 €	+274 312,70 €
2012			150 384 €	186 709,21 €	+392 389,41 €
2013			158 333 €	196 732,84 €	+489 786,73 €
2014	1 770	142	156 426 €	195 776,39 €	+472 359,75 €
2015			172 390 €	215 738,24 €	+492 382,04 €
2016	1 785	169	194 754 €	230 588,21 €	+336 557,99 €
2017	1 158	42	164 709 €	203 650,62 €	+ 241 652,99 €
2018	1 350	95	190 637 €	230 977,51 €	+ 156 865,69 €
2019	1 225	66	101 032 €	126 664,09 €	- 267 423,77 €
2020	1 483	93	124 597 €	156 125,67 €	- 327 329,52 €
2021	1 599	124	132 149 €	160 171,22 €	- 396 603 ,69 €

Les montants des produits réalisés sont chaque année plus favorable pour la commune que le montant des produits initialement attendu.

Simulation des produits attendus⁹

Année	Nombre d'abonnés	Consommation au m3	Produits relatifs au forfait assainissement	Produits relatifs à la consommation d'eau potable	Montant global des produits attendus
2011					
2012					
2013					
2014	1 770	142 277	53 100 €	125 203,76 €	178 878,96 €
2015					
2016	1 785	144 067	53 550 €	126 778,96 €	180 328,96 €
2017	1 158	89 411	34 740 €	78 681,68 €	113 421,68 €
2018	1 350	83 855	40 500 €	73 792,40 €	114 292,40 €
2019	1 225	87 290	36 750 €	76 815,20 €	113 565,20 €
2020	1 483	108 484	44 490 €	95 465,92 €	139 955,92 €
2021	1 599	91 304	47 970 €	80 347,52 €	128 317,52 €

La baisse s'explique principalement par une diminution notable du montant du résultat de fonctionnement reporté, qui devient nul en 2020 et négatif en 2021 (-36 939,80 €) alors qu'il s'élevait à 303 684,55 € en 2011. Pour rappel, le résultat de fonctionnement correspond au résultat de l'exercice, soit le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel s'ajoute celui de l'exercice précédent, soit le déficit ou l'excédent reporté.

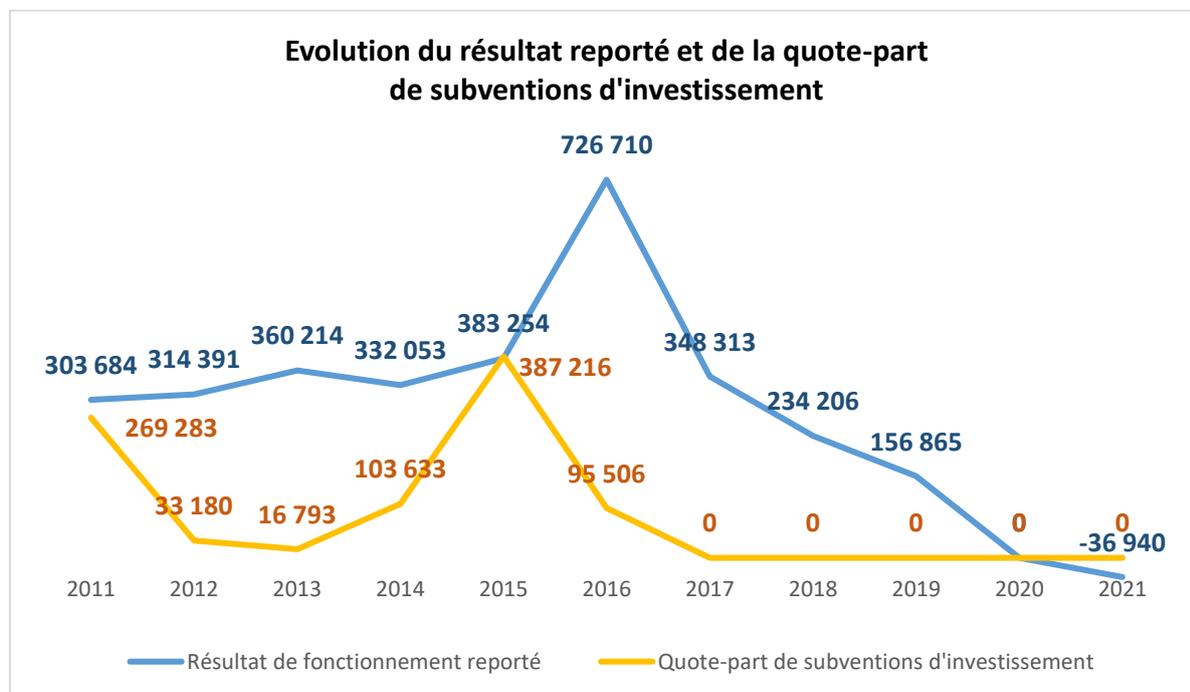
Cette baisse de produits d'exploitation s'explique également par une baisse drastique des subventions de l'exercice précédent virées au résultat, soit des opérations d'ordre de transfert entre sections, allant de 269 283,56 € en 2011 à un montant nul de 2017 à 2021. En effet, en comptabilité,

⁸ Tableau en cours de finalisation (données 2011, 2012, 2013 et 2015 à compléter).

⁹ Tableau en cours de finalisation (données 2011, 2012, 2013 et 2015 à compléter).

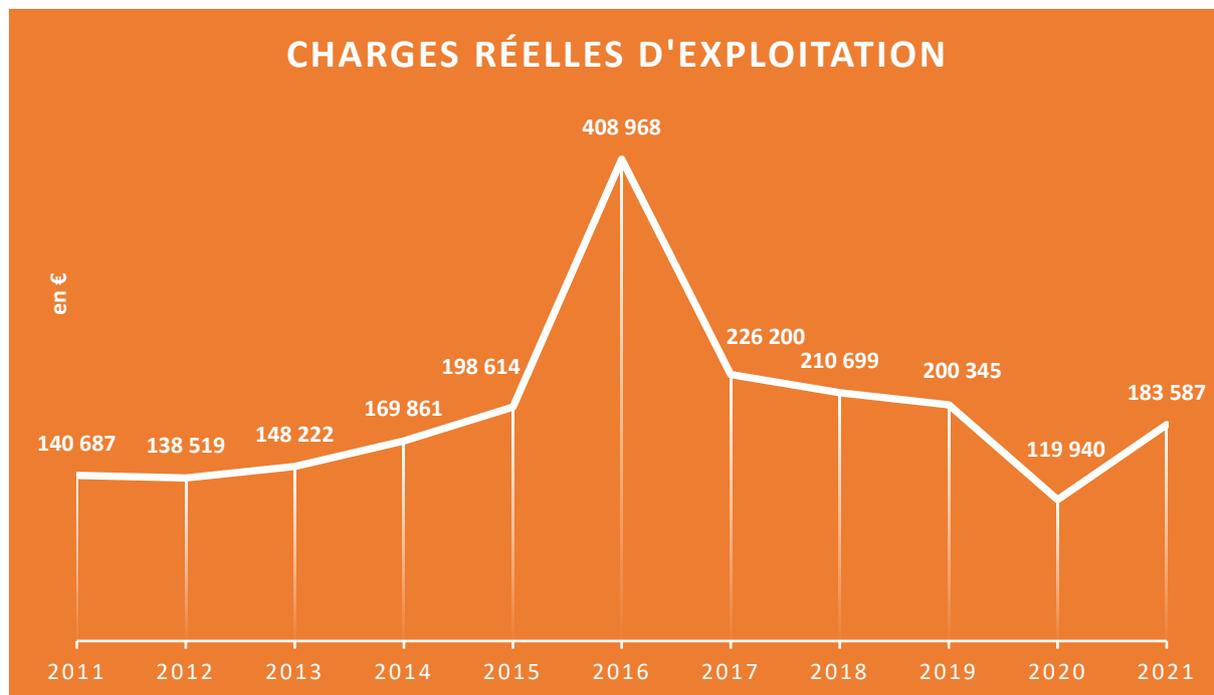
la subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'amortissement du bien dont l'acquisition est financée.

Alors que le résultat de fonctionnement reporté a un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, les opérations réelles étant des encaissements ou des décaissements effectifs, la quote-part de subvention virée au compte de résultat n'a pas de conséquence sur la trésorerie puisqu'il s'agit de jeux d'écritures comptables qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

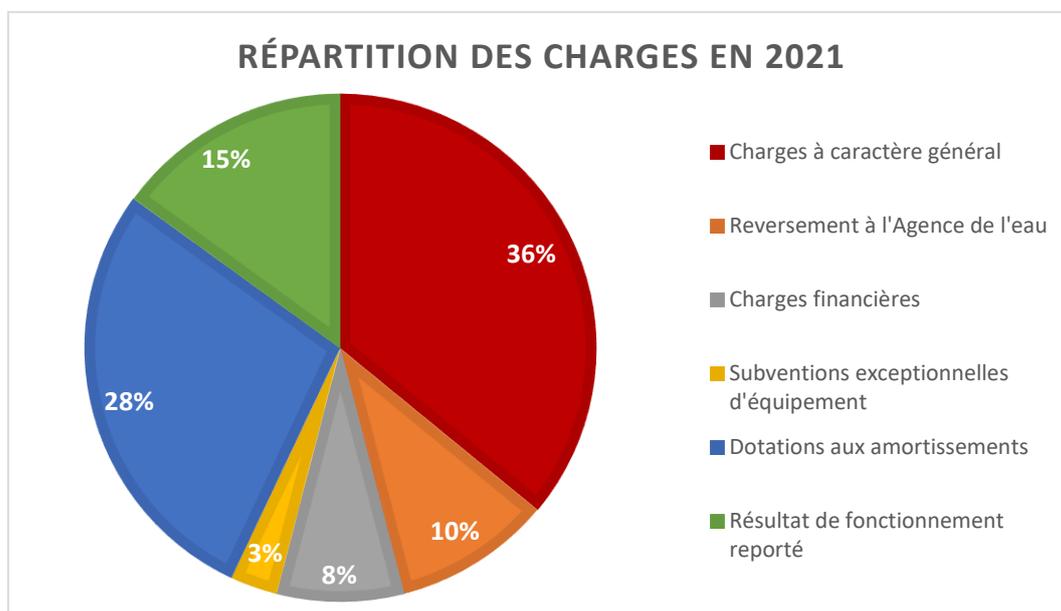


LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 42 900 € (23 %) sur la période 2011-2021 passant de 140 687 € en 2011 à 183 587 € en 2021.



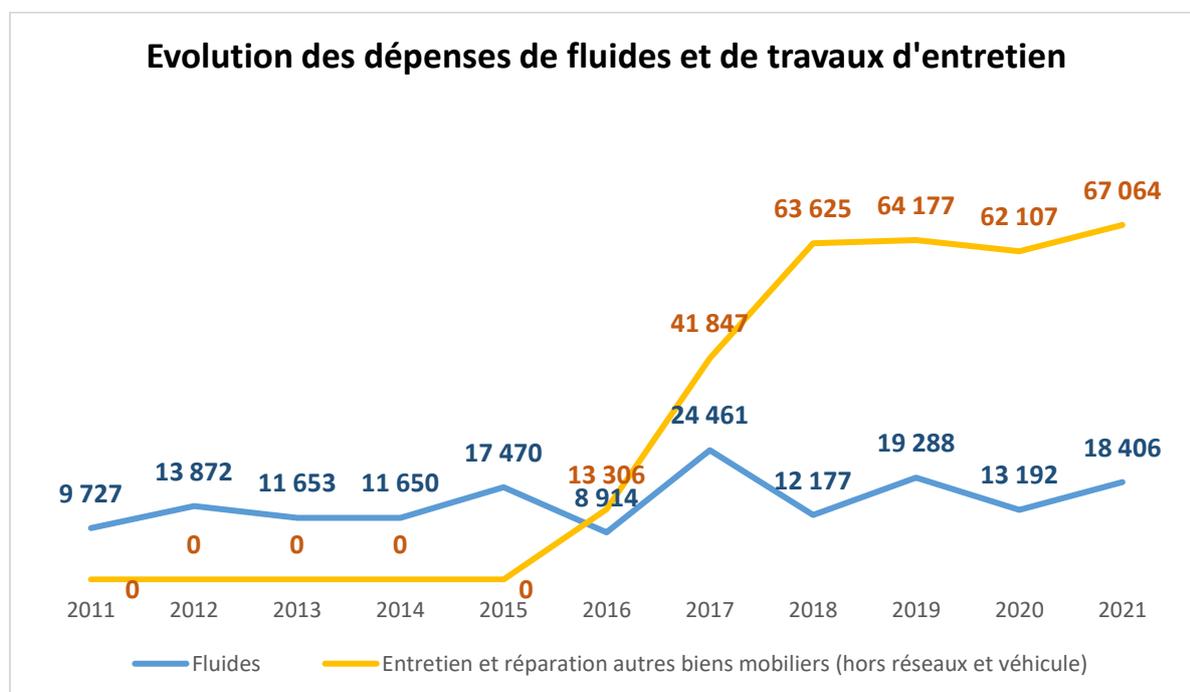
L'année 2016 a été marquée par un reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement de l'ordre de 200 000 €, élevant les charges réelles d'exploitation à 408 968 €. Depuis cette année-là, les charges d'exploitation ont subi une évolution à la hausse de deux postes de dépenses : les fournitures non stockables (eau, énergie, etc.) et l'entretien et les réparations diverses. Ce sont les principaux postes des charges à caractère général.



Les fluides et les travaux d'entretien et de réparations à la hausse

Entre 2011 et 2021, les dépenses relatives aux fluides ont quasiment doublées. Difficilement contrôlables, ces dépenses devraient évoluer encore à la hausse au regard de la crise de l'énergie.

Inexistantes entre 2011 et 2015, les dépenses concernant l'entretien et la réparation de biens mobiliers, hors réseaux et véhicule, ont connu une augmentation conséquente entre les années 2016-2018. Elles sont aujourd'hui stables, avec une moyenne de 64 200 € de dépenses.



17

Les charges de personnel transférées

Conformément à la recommandation de la Chambre régionale de la Cour des comptes, les charges de personnel, initialement imputées au sein de ce budget annexe, sont depuis l'année 2020 pris en charge par le budget communal.

	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 2021
Charges personnel (en €)	24 220	20 049	24 786	25 981	30 000	34 997	34 997	34 991	34 991	34 989	0

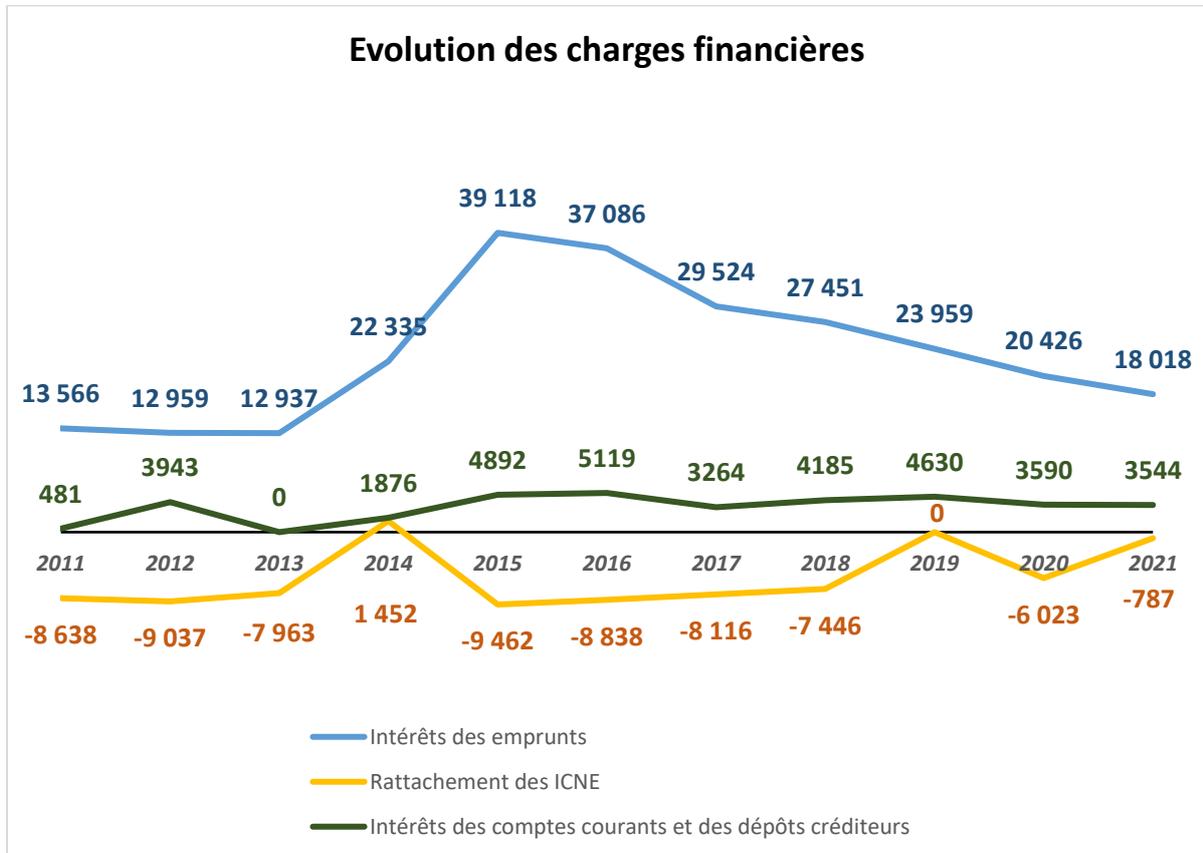
Les subventions exceptionnelles d'équipement

Jusqu'en 2017, les charges de subventions exceptionnelles d'équipement s'élevaient chaque année entre 23 700 € et 28 791 €. Depuis l'exercice de l'année 2018, elles sont fixes pour un montant annuel de 5 054,24 €.

Les charges financières selon les investissements de la commune

Les charges financières se composent essentiellement : des intérêts des emprunts (86 % en 2021) ; du rattachement des intérêts courus non échus (impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits) constamment négatifs sur la période étudiée ; et les intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs sur ligne de crédits (16% en 2021).

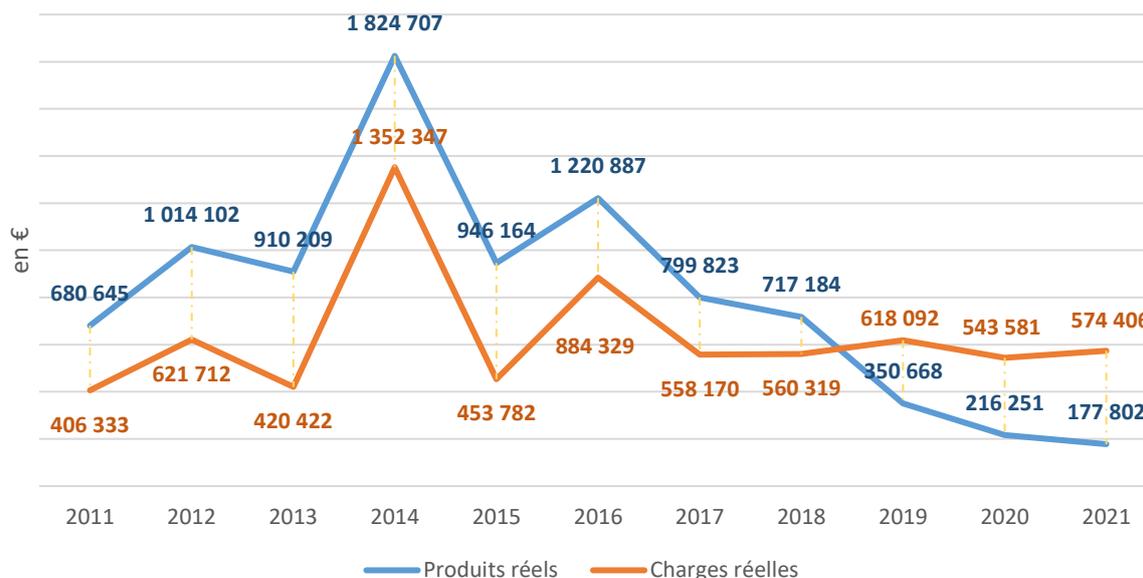
Après une évolution notable en 2015 (39 118 €) et 2016 (37 086 €), les intérêts des emprunts ont quasiment retrouvé en 2021 (18 018 €) le niveau de 2011 (13 566 €), soit tout de même une évolution de +33 %.



LE RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ

Depuis l'année 2019, la commune fait face à un **résultat comptable**¹⁰ consolidé¹¹ négatif très significatif alors que celui-ci était largement excédentaire entre les années 2012 à 2018, s'élevant au minimum de 156 865,69 € (2018) et allant jusqu'à 492 382,04 € en 2015. De 2018 à 2019, la commune de Montréjeau a vu ce résultat comptable baisser de 424 289,46 € en un exercice, soit une diminution du résultat de l'ordre de 170%. Sur dix ans, c'est une baisse de 670 916,39 € qui est constaté sur le résultat comptable.

Évolution du résultat comptable consolidé



19

Le résultat de clôture, prenant en compte l'ensemble des produits et des charges (opérations réelles et opérations d'ordre) de la section d'exploitation et de la section d'investissement, suit cette même dynamique.

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat antérieur reporté	323 428,79	392 389,41	513 998,62	646 294,26	755 421,96	356 430,47

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat antérieur reporté	474 937,49	156 865,69	-267 423,77	-327 329,52	-396 603,69

Justifié principalement par le déficit de la section d'investissement, il est tout de même constaté pour l'année 2021 un déficit de résultat de la section d'exploitation, de -17 565,25 €, alors que les recettes devraient couvrir l'intégralité des dépenses.

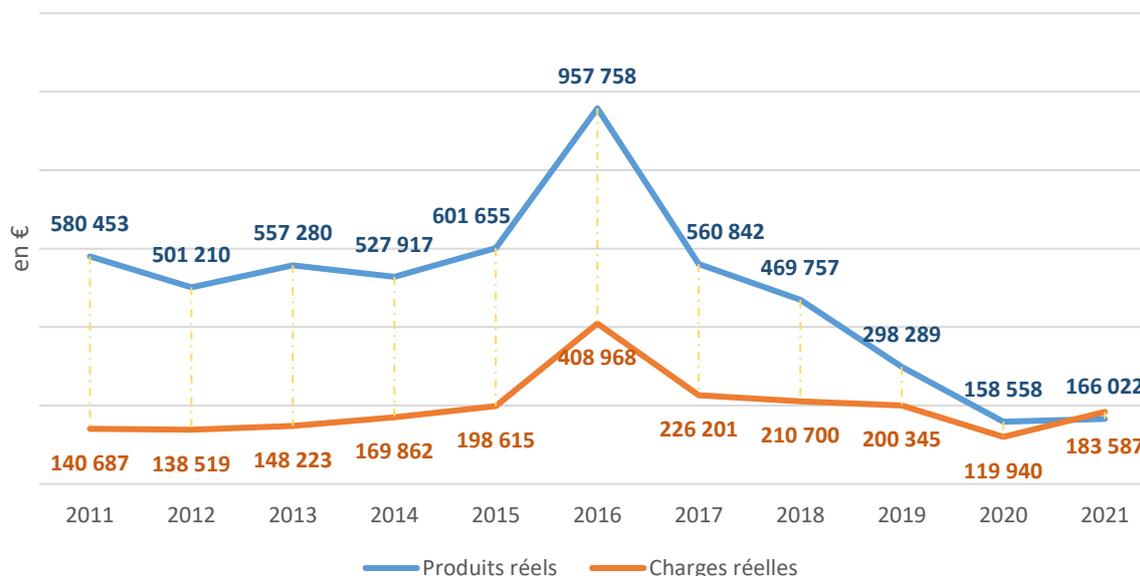
¹⁰ Le résultat comptable ne prend en compte que les opérations réelles (produits et charges).

¹¹ Section d'exploitation et section d'investissement

Un déficit de fonctionnement récent

La situation du résultat reporté se justifiant principalement par le déficit de la section d'investissement, il est tout de même constaté pour les années 2020 et 2021, un déficit de résultat de la section d'exploitation, de respectivement -31 078,27 € (2020) et -87 982,50 € (2021)¹², alors que les recettes devraient couvrir l'intégralité des dépenses.

Évolution du résultat comptable de la section d'exploitation



Le 15 février 2023, le conseil municipal a pris la décision d'augmenter la redevance assainissement en s'alignant sur le prix moyen au mètre cube, c'est-à-dire un prix à hauteur de 1,20 €/m³. De même, le montant de l'abonnement a connu la même évolution en respectant la règle de lien, la part fixe ne pouvant pas excéder 40% du montant de la facture en zone rurale. L'abonnement est donc passé de 30 à 40 € TTC¹³.

Grâce à cette mesure, en prenant les mêmes données que pour l'année 2021, les produits réels couvrent les charges de fonctionnement, repositionnant cette section de fonctionnement comme excédentaire en revenant à son niveau antérieur.

Simulation pour l'année 2023

Année	Nombre d'abonnés	Consommation au m ³	Produits relatifs au forfait assainissement	Produits relatifs à la consommation d'eau potable	Montant global des produits attendus
2021	1 599	91 304	47 970 €	80 347,52 €	128 317,52 €
2023	1 599	91 304	63 960 €	109 564,80 €	173 524,80 €
Différence	-	-	+15 988 €	+29 217,28 €	+45 207,28 €

Année	Produits réels	Charges réelles	Résultat comptable
2021	166 022 €	183 587 €	- 17 565 €
2023	211 229 €	183 587 €	+27 642 €

¹² Comportant les opérations réelles et d'ordre.

¹³ Délibération n°2023-05 du 14 février 2023

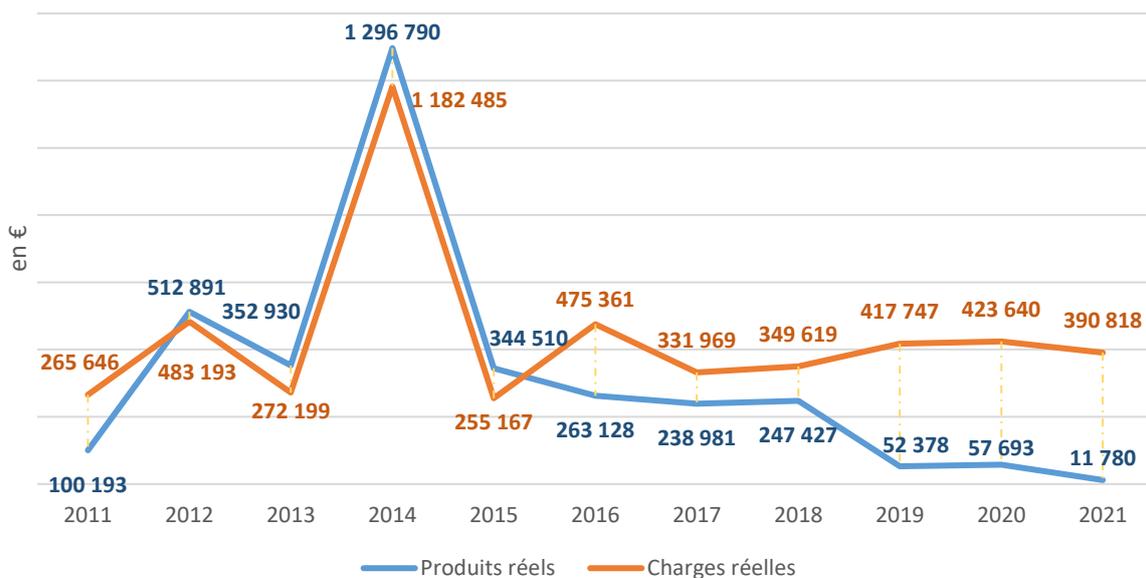
Une situation exceptionnelle est constatée en 2016, avec une augmentation de 210 353 € de charges réelles et une augmentation de 356 103 € € des produits réels par rapport à l'année 2015. Concernant les charges réelles, cette évolution correspond à un reversement exceptionnel de l'excédent à la collectivité de rattachement. Le budget annexe a ainsi alimenté le budget principal pour un montant de 200 000 €.

Pour les produits réels, c'est une opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur de 387 216 €, une écriture comptable réalisée en 2015, qui a impacté en 2016 le résultat de fonctionnement reporté. Le compte concerné (compte 777) est en effet utilisé pour rendre compte de la part de subvention d'investissement obtenue par la collectivité qui concerne l'exercice en cours. La quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat est calculée sur le même rythme que l'amortissement du bien financé par une subvention d'investissement.

Un déficit d'investissement plus antérieur

Un déficit notable de la section d'investissement s'est créé lors de l'exercice 2016, s'aggravant à partir de 2019. En 2021, il est de l'ordre de -379 036 €, expliquant essentiellement le résultat comptable négatif constaté depuis trois ans.

Évolution du résultat comptable de la section d'investissement



Ce déficit se justifie principalement par la rénovation de la station d'épuration, projet initié afin que la commune respecte les normes en vigueur à l'époque en la matière. Sur un budget total de 878 824,54 €, l'autofinancement pour ce projet s'élevait à 434 070,94 €, soit 49 % de financement à la charge de la commune. En faisant le choix de ne pas augmenter les tarifs en 2014 et les années suivantes pour alimenter cet autofinancement, et avec comme objectif de limiter le recours à l'emprunt, la commune a dû faire face à un déficit une fois que la totalité des subventions ait été perçue.

L'article L.2224-2 du CGCT permet également à la commune de prendre en charge dans son budget propre, au titre de ces services publics à caractère industriel ou commercial, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur

importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le déficit se justifie ensuite par le projet de rénovation du réseau d'assainissement dont l'autofinancement s'élevait à 42 000 € sur un budget total de 179 958,48 €, soit plus de 23 % du montant total de cette dépense d'investissement. La commune s'est positionnée de la même manière que pour le financement de la rénovation de la station d'épuration.

Enfin, le niveau de déficit de la section d'investissement s'explique par les annuités générées par l'emprunt contracté en 2014 sur les quinze années suivantes, celles-ci s'élevant à 43 014,31 €.

La baisse du niveau des produits liées à la vente des prestations ne couvrant plus depuis l'année 2020 les charges du service rendu, alimente également le déficit de ce budget annexe.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La commune a réalisé sur la période étudiée, deux importants projets concernant sa compétence relative aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Menées en parallèle, la rénovation de l'assainissement collectif et de la station d'épuration des eaux usées se sont imposées.

Rénovation de la station d'épuration

Une station d'épuration des eaux usées, ou plus communément appelé STEP, est un centre de traitement de l'eau avec deux missions bien distinctes. La première est de recycler les eaux usées en éliminant les polluants avant leur rejet dans la nature. La deuxième est de rendre les eaux naturelles propres et sans danger pour la consommation humaine. Une station d'épuration élimine les polluants de l'eau à travers quatre procédés : le traitement mécanique qui élimine les déchets par tamisage et décantation ; le traitement biologique qui élimine les matières organiques et minérales par la culture microbienne ; le traitement chimique qui élimine les substances dangereuses par l'ajout de produits chimiques ; et la désinfection par UV, ozonisation ou par le chlore qui tue les germes pathogènes.

La STEP de Montréjeau est une station de traitement biologique avec lits bactériens d'une capacité de 2 500 équivalents par habitant. Construite en 1971, elle a été intégralement rénovée en 2013. L'autorisation de rejet dans la Garonne a été renouvelée par arrêté préfectoral en novembre 2022, et est valable jusqu'au 31 décembre 2037.

Au total, la commune est dotée de 17 000 ml de réseau d'eaux usées. Le linéaire du réseau pluvial n'est pas connu. 1 196 branchements domestiques sont recensés. Plusieurs ouvrages sont liés à la STEP et au réseau de collecte des eaux usées : 5 postes de relevage (Gendarmerie, quartier du Mont Sacon, Espace Jean Jorda (2 postes), et en amont de la station) ; 2 déversoirs d'orage en amont de la station et boulevard de Lassus ; 1 chasse d'eau rue des Pyrénées ; et 1 siphon au niveau du boulodrome.

En 2013, l'objectif de la collectivité et l'amélioration de la STEP existante avec l'ajout d'un traitement supplémentaire avec prise en charge des boues. Le financement de ce projet est de l'ordre de 878 824,54 €.

Plan de financement de la rénovation de la STEP

	RECETTES	DÉPENSES
Etude de faisabilité		14 830,40 €
Travaux		817 844,67 €
Maîtrise d'œuvre		21 567,20 €
Divers (contrôles, coordination, etc.)		24 682,27 €
Sous total travaux		878 924,54 €
2014 – Emprunt n°4275286 (durée 15 ans – 28 843,92 € par an)	326 390,00 €	
Autofinancement	107 680,94 €	
Sous-total autofinancement	434 070,94 €	
2014-2015 – Subvention département	75 658,00 €	
2014-2015 – Subventions Agence de l'eau	157 148,80 €	
2014-2015 – Avances remboursables Agence de l'eau (sur 15 ans – 14 170,39 € par an)	212 556,00 €	
Sous-total subventions	444 853,60 €	
TOTAL	878 924,54 €	878 924,54 €

Lors de cette rénovation, la municipalité a refusé de réceptionner les travaux car certaines prestations n'ont pas été réalisées conformément au marché (vidange du décanteur digesteur). Après plusieurs années devant le tribunal administratif, la commune a reçu un jugement favorable. Toutefois, entre temps, la société maîtrise d'œuvre SNC LAVALIN a été rachetée et est devenue EDEIS. Dans l'état actuel des choses, ni la Ville ni SUEZ ne sait comment obtenir le procès-verbal de réception de travaux. Or, les services de l'eau de la DDT réclament ce document afin de solder les financements à verser à la Ville sur le programme de rénovation de la STEP et menacent de ne plus verser de prime épuratoire à la commune. A ce jour, il manque à percevoir 1 003 €.

Enfin, depuis de nombreuses années, la STEP atteint et dépasse ses limites de capacité sur la charge hydraulique ce qui signifie que des entrées d'eaux parasites et des eaux de pluie atteignent la station. Afin de pallier ces dysfonctionnements, une étude du réseau doit être réalisée soit dans le cadre d'un schéma directeur soit par un diagnostic ponctuel.

Rénovation de l'assainissement collectif

Définis par le bureau d'études BERG de Toulouse, les travaux sur le réseau d'eaux usées ont été financés à hauteur de 1 750 000 € sur la même période que la rénovation de la STEP.

Le dernier investissement sur le réseau d'assainissement date de l'année 2019 et concernait des travaux de réfection du réseau d'eaux usées rue des Pyrénées. Les travaux se sont élevés à 102 620 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre par la société BERG (7 800 € HT) et la prestation travaux de la société SNR (94 820 € HT).

Actif

A l'actif du bilan sont inscrits l'ensemble des biens du patrimoine (immobilisations pour leur valeur historique) ainsi que l'ensemble des éléments n'ayant pas vocation à y rester de manière durable (stocks, créances, trésorerie). L'actif immobilisé brut représente l'ensemble des immobilisations inscrites au bilan fonctionnel pour une durée supérieure à un an (dépenses d'équipement, titres de participations, opérations pour comptes de tiers). L'actif circulant désigne les stocks et créances qui se renouvellent au cours de l'exercice.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autofinancement

Voir capacité d'autofinancement.

Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Bilan

Le bilan présente la situation patrimoniale de la collectivité à la date de la clôture de l'exercice. Pour l'analyse financière, certaines rubriques du bilan sont reclassées afin de faire ressortir les grandeurs caractérisant la structure financière de la collectivité et d'apprécier son équilibre financier global.

Le bilan se présente sur deux colonnes : une colonne actif et une colonne passif. Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques : les biens et financements à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement) ; l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement) et enfin la trésorerie dans son acception la plus large.

Capacité d'autofinancement (CAF)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...)

Capitaux et assimilés

Ce sont les fonds à disposition de la commune à long terme hors dettes financières (dotations, réserves, résultat de l'exercice, subventions d'investissement, opérations pour comptes de tiers...)

Charges de fonctionnement réels

En analyse financière M14, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement.

Financement disponible

Il représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes financières.

Excédent brut de fonctionnement (EBF)

Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Produits de fonctionnement réels

En analyse financière M14, les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement.

Réel

En analyse financière, la notion de réel diffère de celle d'encaissement ou de décaissement. Est considéré comme réelle, une opération qui a ou aura (au cours d'un exercice ultérieur) un dénouement en trésorerie.

Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

Différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classe 6 et 7 de la section de fonctionnement.

Trésorerie

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.